



République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Monsieur le Maire

À

Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de  
Transport Terrestre  
Grande Arche – Paroi Sud  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Roissy-en-Brie, le 03 juin 2022

**Objet : Mise en œuvre des recommandations émises dans le rapport du 16/03/2021**

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier en date du 06 juillet 2021 par lequel vous sollicitiez des réponses sur la mise en œuvre des recommandations émises dans votre rapport du 15 février 2021 qui concluait l'enquête technique relative à l'accident survenu le 15 septembre 2019, entre un « Transilien » et un véhicule léger, sur le passage à niveau n°8.

Vous trouverez ci-dessous les solutions mises en place suite à vos préconisations :

**Recommandation R1** : Afin de sécuriser la circulation aux abords du passage à niveau, l'accès à l'avenue du Général Leclerc depuis les avenues Gounod et Mozart est interdit et le sens de circulation de l'avenue Mozart a été inversé. Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Recommandation R3** : L'interdiction de stationner sur les voies routières menant au passage à niveau sera effective très prochainement.

**Recommandation R4** : Suite aux modifications du sens de circulation de l'avenue Mozart, il n'a pas été nécessaire de procéder au remplacement du panneau de danger A7.

Espérant avoir répondu à vos recommandations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué en charge  
du développement urbain, des travaux,  
du cadre de vie et de l'environnement



Jonathan ZERDOUN

P.J : Arrêté du Maire N°161/22

SERVICES  
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/EL/DM

Domaine : PERMANENT/VOIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de  
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°161/22

**Objet : Modification du sens de circulation des véhicules à partir du 1er juin 2022, sur l'avenue Mozart, 77680 Roissy-en-Brie.**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1, L 2213.6 et 2212.1,

**VU**, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-25 et R 417-1 à R 417-13,

**VU**, l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002,

**CONSIDERANT** pour des raisons de sécurité routier aux abords du passage à niveau, il y lieu d'interdire la sortie des véhicules sur avenue du Général Leclerc venant des avenues Mozart et Gounod.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le sens de circulation sur l'avenue Mozart de l'angle de l'avenue du Bois jusqu'à l'avenue Gounod pour des raisons de sécurité routier aux abords du passage à niveau.

**CONSIDERANT** Les préconisations du rapport effectué par le bureau d'enquête sur les accidents des transports terrestres du 29 mars 2022.

### ARRETE :

**Article 1 :** L'accès à l'avenue du Général Leclerc part les avenues Gounod et Mozart seront interdit, à partir du 1er juin 2022.

**Article 2 :** Le sens de la circulation sur l'avenue Mozart sera inversé à partir du 1er juin 2022.

**Article 3 :** Une signalétique réglementaire de type B1, B21c2, C12 et J4 sera implantée sur la zone citée dans le présent arrêté à partir du 1er juin 2022

**Article 4 :** La mise en place ainsi que la maintenance de cette signalétique réglementaire seront assurés par les Services Municipaux de la ville de Roissy-en-Brie.

**Article 5 :** Tout contrevenant à ce présent arrêté fera l'objet de poursuites et pourra être verbalisé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 7 :** MM. Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,  
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy en Brie,  
- la Commissaire de la Police Nationale de Pontault-Combault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*En mairie, le 17 mai 2022*

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
Jonathan ZERDOUN  
Le 19/05/2022 à 16:34

## SUIVI DE LA RECOMMANDATION R1 et R3 (version du 24/10/2024)

Le BEA-TT a réalisé une visite sur les lieux en octobre 2024.

Il a pu constater que :

- d'une part l'accès à l'avenue du Général Leclerc depuis les avenues Gounod et Mozart est interdit, des dispositifs en béton empêchent le mouvement des véhicules ;
- d'autre part aucun stationnement en amont du PN n'est autorisé.



Côté nord-est des voies ferrées, des dispositifs en béton empêchent l'accès au PN depuis les rues secondaires.



République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Roissy-en-Brie, le 16 avril 2024

Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de  
Transport Terrestre (BEA-TT)  
Grande Arche  
Tour Pascal B  
92800 PUTEAUX

Objet : retrait de panneaux publicitaires.

Monsieur,

Au titre du suivi des recommandations de sécurité concernant le PN8 de Roissy-en-Brie, et en particulier de la suivante : « *Faire procéder au démontage des panneaux publicitaires de grande taille situés à proximité immédiate du PN sur la RD 21 et induisant des distractions visuelles préjudiciables à la visibilité et la lisibilité du PN* », nous vous précisons que les dispositifs publicitaires en cause se trouvent sur des parcelles privées et que la Commune de Roissy-en-Brie n'a pour conséquent aucun pouvoir décisionnaire sur ces derniers. Ils sont toujours en place à ce jour.

En revanche, nous vous informons que la Commune sera vigilante à ce que ces dispositifs soient retirés d'ici fin juin 2024. En effet ceux-ci sont non-conformes au nouveau règlement local de publicité adopté en 2022, et la loi exige une mise en conformité sous un délai de 2 ans.

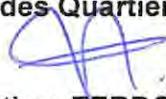
Deux courriers sont dorés et déjà partis à l'attention des propriétaires et de la société concernée.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous restons à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Maire**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué en charge de l'Urbanisme,**  
**De l'Environnement, des grands Projets, des**  
**Travaux**  
**Et des Quartiers**



  
Jonathan ZERDOUN

## SUIVI DE LA RECOMMANDATION R4 (version du 24/10/2024)

Le BEA-TT a réalisé une visite sur les lieux en octobre 2024.

Il a pu constater que les panneaux publicitaires concernés par la recommandation R4 du rapport d'enquête technique ne sont plus présents.



Côté nord-est des voies ferrées, le panneau publicitaire a été démonté



Côté sud-ouest des voies ferrées, le panneau publicitaire a été démonté